56

Commission permanente

Séance du 22 avril 2025

Rapporteur : M. LENFANT

N° CP_2025_0185

11 - Mobilités

Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre règlementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire

à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

I. MODERNISATION

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 843 - Article 2112

RD 795 - Déviation de Dol-de-Bretagne - Communes de BAGUER-PICAN et DOL-DE-BRETAGNE - Numéro d'affectation : 4966 - AP ROGTI001 - Millésime 2010

Acquisition :
Association de gestion du Lycée les vergers (055)
Superficie: 2 162 m²
Montant de l'indemnité : 1 297,20 euros
Il s'agit d'une régularisation, la cession validée par la Commission permanente du 25 février 2019 qui n'a pu être validée, une partie des biens n'appartenant plus aux lycées polyvalents du pays de Dol-de-Bretagne.

II. PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 843 - Article 2112

A. RD 92/93 - Barreau de la RD 92 à la RD 93 - Communes de Janzé et Amanlis (AFK) - Numéro d'affectation 25062 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisition :
Roche aux fées communauté (005)
Superficie : 22 789 m²
Montant de l'indemnité : euro symbolique
Cette cession validée par la Commission permanente du 8 avril 2024 est modifiée après l'obtention du document d'arpentage définitif, en raison de l'augmentation de la superficie.

B. RD 328 - Desserte de la Brohinière - Commune de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE (AFU) - Numéro d'affectation 24 754 - AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisition :
Michel HEARD (011)
Superficie : 1 634 m²
Montant de l'indemnité : 849,68 euros
L'échange avec soulte validé par la Commission permanente du 20 janvier 2025 ne pourra pas se concrétiser car le propriétaire a renoncé à recevoir une compensation en terre. Le dossier se limite dorénavant à une vente de l'emprise nécessaire au projet.

C. RD 637 - Liaison cyclable La Mézière/La Chapelle-des-Fougeretz - Commune de La Mézière (AFP) - Numéro d'affectation 25200 - AP ROGTI002 millésime 2020
Dommages de travaux publics :
Noël DODEMAN
Montant de l'indemnité : 4 275,50 euros

Il s'agit de l'indemnisation sur devis de l'arrachage et du remplacement d'une haie existante par une clôture et haie rasante afin d'améliorer la visibilité au carrefour de Biardel, selon devis des entreprises Porclos et Tuloup ayant leur siège à la Mézière.

III. REGULARISATIONS FONCIERES

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental
Numéro d'affectation : 6702 - Numéro de l'AP: ROGTI001- Millésime 2010

RD 41 - Commune d'Eancé (AAA53)

Acquisitions :
Marie-Louise LE HELLOCO (001)
Superficie : 2 072 m²
Montant de l'indemnité : 725,20 euros

Commune d'EANCE (002)
Superficie : 3 000 m²
Montant de l'indemnité : 1 050,00 euros

Il s'agit de régularisations foncières qui permettront de remédier à une anomalie suite à un aménagement foncier datant de 1992 et qui titrait des particuliers propriétaires de la route départementale numéro 41.

IV. CESSION DE DELAISSES ET SURPLUS

RD 155 - Commune de Maen Roch (257)

Numéro d'affectation : 24587 - Numéro de l'AP: ROGTI001- Millésime 2010

Echange :
Bien cédé au Département d'Ille-et-Vilaine
SCI Transport Pommereul (006)
Superficie : 8 m²
Montant de l'indemnité : 20,00 euros

Bien cédé par le Département d'Ille-et-Vilaine
SCI transport Pommereul (006)
Superficie : 1 039 m²
Montant de l'indemnité : 2 597,50 euros

Montant de la soulte au profit du Département d'Ille-et-Vilaine : 2577,50 euros

V. DIVERS

Servitudes sur la commune de Goven :

- Servitude au profit du syndicat mixte Mégalis Bretagne, pour enfouir des artères de télécommunication sur une longueur de 127 ml, sur les parcelles départementales cadastrées section YN 63 et YP 205 et 207 sur la commune de GOVEN au lieudit la Cheminais. Cette servitude se fait à titre gratuit.

- Servitude au profit du syndicat départemental d'énergie Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine pour le passage de conducteurs aériens sur une longueur de 79 ml sur la parcelle cadastrée section YP 20 sur la commune de GOVEN au lieudit Jeux. Cette servitude se fait à titre gratuit.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 8 217,58 euros se répartissant comme suit :

Modernisation : 1317,20 euros
Acquisition : 1297,20 euros
Acquisition échange : 20,00 euros

Plan de Relance 5 125,18 euros
Acquisition : 849,68 euros
Dommages de travaux publics :4 275,50 euros

Régularisations foncières : 1 775,20 euros
Acquisitions : 1 775,20 euros

Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 2 597,50 euros se répartissant comme suit :
Cessions surplus et délaissés : 2 597,50 euros
Soultes suite à échanges : 2 577,50 euros

Décide :

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les valeurs fixées pour l'échange énuméré ci-dessus et d'autoriser la première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif correspondant et d'autoriser le Président à procéder à son paiement et à l'émission du titre de recette ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude énumérée ci-dessus ;

- d'accepter les prix fixés pour les cessions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes.

Vote :

Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le : 25 avril 2025 ID: CP_2025_0185	Pour extrait conforme Signé électroniquement le lundi 28 avril 2025 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX